

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DPA 1063 Centre sportif 1, Cité Traëger (18e) - Indemnisation de la société SRC.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'indemnisation de la société SRC en raison des travaux supplémentaires réalisés lors de l'opération de construction du Centre sportif situé 1, rue Traëger à Paris 18e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'indemnisation de la société SRC en raison des travaux supplémentaires réalisés lors de l'opération de construction du Centre sportif situé 1, rue Traëger à Paris 18e arrondissement.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 411 du budget d'investissement de la Ville de Paris.